



EXCES DE VITESSE ... les Vices de Procédure

Fiche pratique publié le **20/09/2011**, vu **8422 fois**, Auteur : [Maitre Iosca Jean Baptiste](#)

Les excès de vitesse, comme les alcoolémies font l'objet d'un certain nombre de vices de procédure qui permettent de faire annuler la mesure prise et d'éviter la sanction devant le Tribunal.

Rappelons pour mémoire qu'un excès de vitesse de plus de 50 km/h au dessus de la vitesse autorisée peut coûter devant le Tribunal de Police 3 ans de suspension du permis, 1 500 euros d'amende, 6 points et la confiscation définitive du véhicule...

L'irrespect de la procédure est la meilleure défense, les policiers en ne remplissant pas correctement les PV nous donnent des moyens infaillibles de faire annuler la procédure : exemples

Ces vices de procédures tiennent essentiellement à :

1) l'absence du lieu précis de l'infraction, (point kilométrique, point routier, numéro de rue)

2) l'absence du lieu de positionnement des policiers (ce point doit apparaître sur le procès verbal) jurisprudence obtenue par le cabinet IOSCA (Cours d'Appel de Paris, Lyon, Amiens)

3) les heures de la commission des faits

4) le cinémomètre utilisé pour relever la vitesse (l'appareil doit pouvoir être très précisément identifiable, marque, modèle, matricule complet)

5) les éléments concernant son identification, marque, modèle, vérification annuelle, préalable et d'homologation **(ce point doit apparaître sur le procès verbal) jurisprudence obtenue par le cabinet IOSCA(Cours d'Appel de Paris, et de nombreux tribunaux de Police)**,

6) les nom et signatures des policiers sur le P.V ainsi que leurs grades...

Et tous les autres vices mis en place et plaidés tous les jours devant les juridictions de police ou les Cours d'Appel...

En somme, dès qu'un appareil sert au relevé d'une infraction c'est quasiment l'assurance d'y trouver un vice de procédure qui permette de plaider la relaxe et de l'obtenir.

Pour plus d'infos sur les excès de vitesse et les vices : <http://www.maitreiosca.fr/>